

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : HALLES ET MARCHES DE PLEIN AIR - Fonctionnement des halles centrales – Fixation du montant des pénalités financières pour non-respect de certaines dispositions du règlement général.

Le règlement général des halles datant de plus de 16 ans (date d'ouverture des halles reconstruites), il est apparu nécessaire de procéder à des modifications aux fins d'améliorer le fonctionnement de cette structure.

Ces modifications, qui seront insérées dans le nouvel arrêté que Monsieur Le Maire signera dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par le code général des collectivités territoriales (CGCT), ont fait l'objet d'une concertation avec les commerçants intéressés.

A titre d'information, et pour l'essentiel, elles portent sur les horaires et les modalités de prise de congés des commerçants, sur les conditions relatives au conditionnement et au dépôt des déchets et détritux et sur le rappel du caractère précaire et révocable des autorisations d'occupation délivrées par la Ville excluant toute application de la propriété commerciale.

Enfin, et compte tenu du fait que l'activité commerciale se déroulant au sein des halles est constitutive d'une activité de service public, et afin de s'assurer d'une exécution correcte de ce dernier en termes notamment de continuité et de qualité de service offert au public, il est introduit une clause visant à permettre l'application de pénalités financières en cas d'infraction aux deux dispositions suivantes du règlement général :

- le non-respect des modalités de conditionnement et de dépôt des déchets et détritux,
- le non-respect des horaires obligatoires d'ouverture des stands par les commerçants.

Par ailleurs, et afin de permettre l'application de ladite clause, les autorisations d'occupation seront désormais délivrées sous forme conventionnelle.

Le montant des pénalités devant préalablement être déterminé par le conseil municipal, il est proposé de les fixer de la manière suivante:

- 50 € par infraction, porté à 100 € en cas de récidive, pour le non respect des modalités de conditionnement et de dépôt des déchets et détritux (article 3.4 du nouveau règlement général),
- 100 € par infraction, porté à 200 € en cas de récidive pour le non respect des horaires obligatoires d'ouverture des stands par les commerçants (article 2.1.3 du nouveau règlement général).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.